



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITÉE

A/HRC/2/L.3  
2 octobre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Deuxième session  
Point 2 de l'ordre du jour

**MISE EN APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL  
DES DROITS DE L'HOMME»**

**Allemagne\*, Belgique\*, Costa Rica\*, Chypre\*, Cuba, Équateur, Espagne\*,  
Estonie\*, France, Grèce\*, Guatemala, Italie\*, Luxembourg\*, Malte\*, Nigéria,  
Panama\*, Pérou, Portugal\*, Roumanie, Slovénie\* et Suisse: projet de décision**

**2006/... Le droit international des droits de l'homme et l'accès à l'eau**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Réaffirmant* la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant,

*Rappelant* l'Observation générale n° 15 (2002) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels concernant le droit à l'eau,

---

\* États non membres du Conseil des droits de l'homme.

*Accueillant avec satisfaction* le projet de directives pour la réalisation du droit à l'eau et à l'assainissement figurant dans le rapport du Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2005/25),

*Rappelant* les dispositions pertinentes des déclarations, résolutions et programmes d'action adoptés lors des grandes conférences, réunions au sommet et sessions extraordinaires des Nations Unies et de leurs réunions de suivi, comme le Plan d'action de Mar del Plata de 1977, le programme Action 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994, la Décennie internationale d'action «L'eau source de vie» 2005-2015, et la résolution 54/175 de l'Assemblée générale sur le droit au développement en date du 17 décembre 1999,

*Demande* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de procéder à une étude détaillée sur la portée et la teneur des obligations pertinentes en rapport avec les droits de l'homme touchant à l'accès à l'eau qui résultent des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en y incluant des propositions et recommandations y afférentes, pour soumission avant la sixième session du Conseil.

-----